



N° DE CIRCULAIRE IMPRIMERIE 00801

DU 15/03/2004

Objet : Accueil des enfants durant leur temps libre

Réseau : organisé par la Communauté française (*cette circulaire n'étant destinée qu'aux établissements du fondamental organisés par la Communauté française, elle ne porte pas de numérotation*)

Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)-

Période : 2004

CIRCULAIRE N° 198 DU 15/03/2004

- Aux Directions des établissements du fondamental organisés par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des conseils de participation et aux personnes encadrant les garderies scolaires.

Autorités : Ministre de l'Enfance

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaires : Cabinet du Ministre de l'Enfance

Personne-ressource : Madame Sylvie LEMAIRE – 02/213.35.25

Nombre de pages : texte : 2 p

Mots-clés : Accueil des enfants durant leur temps libre

Duplicata : 02-213 59 11

www.enseignement.be



CIRCULAIRE n°198 du 15 mars 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ... du ...
	ANNULANT la circulaire ... du ...
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION.
OBJET	<p>ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation des représentants des établissements du fondamental organisés par la Communauté française au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA) ; • information auprès des associations de parents et des conseils de participation ; • présentation de la brochure « Après l'école, temps libres ! ».
DOCUMENT(S) A RENVoyer	OUI - NON
	NOMBRE(S) (obligatoire / facultatif)
	POUR LE



Bruxelles, le 15 mars 2004

Madame, Monsieur,

Le décret relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 ; son arrêté d'application a été adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 3 décembre 2003.

Vous trouverez, ci-joint, la brochure « Après l'école, temps libres ! » présentant les grands principes et modes de fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Le décret propose notamment d'instaurer une Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des enfants de deux ans et demi à douze ans. Ecoles, parents, communes, opérateurs de l'accueil et autres associations sportives et culturelles y sont représentés.

La CCA permet à l'ensemble des acteurs de se rencontrer et de partager leurs expériences pour concevoir l'accueil de manière globale en tenant compte des expériences de tous.

C'est bien une approche transversale qui est privilégiée. La mise en réseau des potentialités ne peut conduire qu'au développement de synergies entre les différents acteurs, entraînant des répercussions positives et constructives dont les enfants seront les premiers bénéficiaires.

Plus précisément, parmi les cinq composantes qui jouissent d'une voix effective au sein de la CCA, la seconde concerne les représentants des écoles fondamentales et compte de trois à cinq membres.

Chaque organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs disposant d'un établissement sur le territoire de la commune peut au moins y déléguer un représentant.

La troisième composante, quant à elle, concerne les personnes qui confient les enfants. On vise ici les associations locales de parents d'élèves représentées aux conseils de participation des écoles, ainsi que les organisations d'éducation permanente représentant les familles (à titre d'exemple, la Ligue des Familles, Vie Féminine, Femmes Prévoyantes Socialistes).

Etant donné que le programme de coordination locale de l'enfance (CLE), qui doit être déposé par la commune pour obtenir les subventions de fonctionnement, est soumis à la concertation de toutes les parties concernées à l'intérieur de la CCA, je vous invite à y être présent(e) ou représenté(e) afin que les intérêts et l'expérience des établissements du fondamental organisés par la Communauté française soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme CLE.

Par ailleurs, sachez que chaque commune qui participe au décret dispose, grâce au soutien de la Communauté française, au moins d'un(e) coordinateur(trice), et qu'il vous est possible de le(la) rencontrer, par exemple, lors d'un conseil de participation afin de recevoir les renseignements nécessaires en vue d'organiser la désignation de vos représentants au sein de la CCA.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre contact avec ma collaboratrice, Madame Sylvie LEMAIRE au 02/213.35.25.

Je ne doute pas que vous réserverez à ce courrier tout l'intérêt qu'il mérite et que vous veillerez à ce que le personnel enseignant et le personnel d'accueil concernés prennent connaissance du contenu de la brochure.

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des missions confiées à l'ONE